

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

FONDS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA CPAM DE COTE D'OR

En pratique

Chaque année, le Conseil de l'Assurance Maladie de Côte-d'Or accorde des **subventions de fonctionnement pour la réalisation d'actions spécifiques ou à caractère plus général**, à des **associations ou institutions publiques** qui œuvrent dans le **domaine sanitaire et social dans un but d'intérêt général** en Côte d'Or, en lien avec les **missions et publics prioritaires de l'Assurance Maladie** :

- Aide aux malades ;
- Aide aux personnes en situation de handicap ;
- Accès aux soins et accompagnement des personnes en situation de fragilité sociale ;
- Prévention de la désinsertion professionnelle ;
- Soutien aux aidants familiaux ;
- Soutien aux acteurs locaux œuvrant pour l'accès aux droits, notamment via le développement d'actions pour l'inclusion numérique dont la lutte contre l'illectronisme
- Soutien à des actions innovantes en lien avec la santé

Une attention particulière sera portée aux projets porteurs d'une **démarche d'« Aller vers »** les personnes, en lien avec les besoins des territoires.

Si vous représentez une association ou une institution publique siégeant en Côte-d'Or et que vos missions ou projets d'actions correspondent aux critères ci-dessus, vous pouvez présenter une demande de subvention pour l'année 2024.

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU DOSSIER COMPLET :

24/03/2025

Transmission : par mail à :

responsables.action.sanitaire.sociale.cpam-cote-or@assurance-maladie.fr



Listes des pièces à transmettre : cf page suivante

Documents à joindre obligatoirement

➤ Dossier de demande rempli :

Il est possible d'utiliser le dossier local (disponible sur demande) ou bien le formulaire unique de demande cerfa N°12156*06 (téléchargeable sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>).

Le descriptif du projet et le budget prévisionnel sont exigés pour la complétude du dossier.

Si la demande de subvention porte sur le fonctionnement général de l'association, le descriptif du projet ou de l'action doit insister sur les missions/activités/finalités de l'association en rapport avec le cadre d'intervention décrit plus haut. Le budget prévisionnel présenté doit correspondre au budget de l'association. Doivent figurer le montant des subventions demandées auprès de chaque institution et le montant de la subvention demandée auprès de la CPAM.

Si la demande de subvention porte sur un projet ou une action spécifique, le descriptif du projet ou de l'action doit détailler les objectifs, le public, les moyens, et montrer en quoi il est en rapport avec le cadre d'intervention décrit plus haut. Le budget prévisionnel présenté doit correspondre au budget du projet ou de l'action. Doivent figurer le montant des subventions demandées auprès de chaque institution et le montant de la subvention demandée auprès de la CPAM.

➤ Document descriptif des statuts de l'association

➤ Rapport d'activité de l'exercice qui précède celui de la présente demande

C'est-à-dire rapport d'activité 2024 pour une demande en 2025. Si celui-ci n'est pas encore disponible : transmettre le rapport d'activité N-2 et tous éléments permettant d'éclairer l'activité de l'année précédente.

➤ Copie des documents comptables de Bilan et de Compte de résultats du dernier exercice consolidé. (Documents devant être certifiés conformes par le président et le trésorier de l'association)

➤ Une attestation de versement des cotisations de Sécurité Sociale

➤ Un relevé d'identité bancaire ou postal

Pour toute subvention accordée, une convention annuelle non renouvelable sera signée entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Association.

Le versement de la subvention se fera en deux temps : 70% à réception de la convention signée et 30% à réception des documents de bilan précisés dans la convention